RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du 10 7 FEV. 2022

modifiant l'arrêté du 29 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise » renommé

« Combes de la Côte dijonnaise »

(zone spéciale de conservation)

NOR: TREL2205967A

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II;

Vu la décision d'exécution (UE) 2022/231 de la Commission du 16 février 2022 arrêtant une quinzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 09 août 2021 au 30 août 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête:

Article 1er

Le site prend le nom de « Combes de la Côte dijonnaise ».

Les 6 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/90 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 29 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Combes de la Côte dijonnaise » (zone spéciale de conservation) FR2600956. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de la Côte-d'Or sur tout ou partie du

territoire des communes suivantes: Brochon, Chambolle-Musigny, Chambeuf, Chenôve, Couchey, Curley, Fixin, Flagey-Échézeaux, Gevrey-Chambertin, Gilly-lès-Cîteaux, Marsannay-la-Côte, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée, Vougeot.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 29 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 «Combes de la Côte dijonnaise » (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de Côte-d'Or, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comte, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10.7 FEV. 2022

La ministre de la transition écologique, Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THÌBAU(LT

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR2600956 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise » renommé « *Combes*

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

de la Côte dijonnaise » (zone spéciale de conservation)

<u>l - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16</u> novembre 2001 modifié

3130		Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140		Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
5110		Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	•	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi
6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410		Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8130		Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8160	*	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210		Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
9130		Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9150	•	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9160		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180	*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

<u>Invertébrés</u>					
1060	Cuivré des marais	Lycaena dispar			
1065	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia			
6169	Damier du Frêne	Euphydryas maturna			
6199 *	Écaille chinée	Euplagia quadripunctaria			
<u>Mammifères</u>					
1303	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros			
1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum			
1305.	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale			
1308	Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus			
1310	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii			

1321	Vespertilion à oreilles échancrées Myotis emarginatus		
1323	Vespertilion de Bechstein	Myotis bechsteinii	
1324	Grand Murin	Myotis myotis	
<u>Plantes</u>			
1381	Dicrane vert	Dicranum viride	
<u>Poissons</u>			
	Aucune espèce mentionnée		
<u>Reptiles</u>			
	Aucune espèce mentionnée	•	

Fait le , **[0** 7 FEV. 2022

La ministre de la transition écologique, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

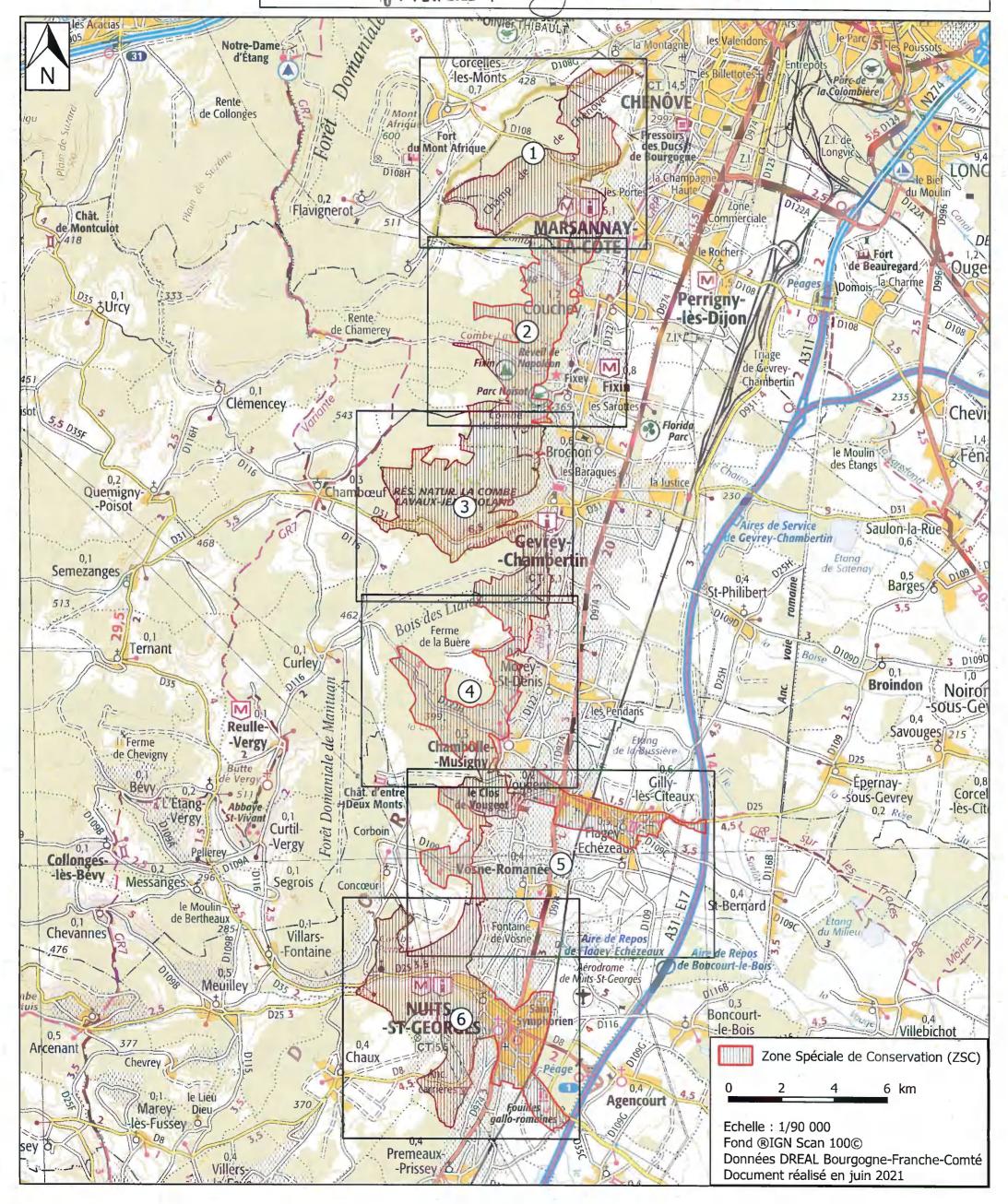
O. THIBAULT



Égalité Fraternité Site Natura 2000 Combes de la côte dijonnaise Zone spéciale de conservation FR2600956 Département de Côte d'Or

Carte d'assemblage au 1/90 000 et 6 cartes au 1/25 000 annexées à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 Pour la Ministre et par délégation,

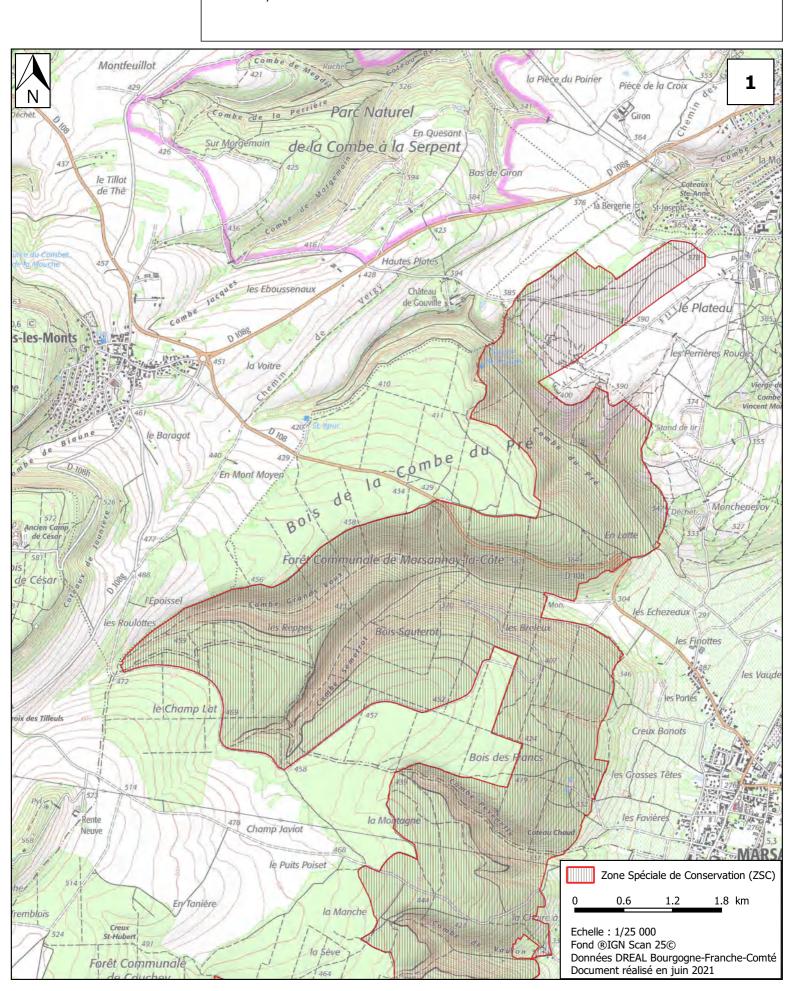
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité signée le : n 7 FEV. 2022





Site Natura 2000 Combes de la côte dijonnaise Zone spéciale de conservation FR2600956 Département de Côte d'Or

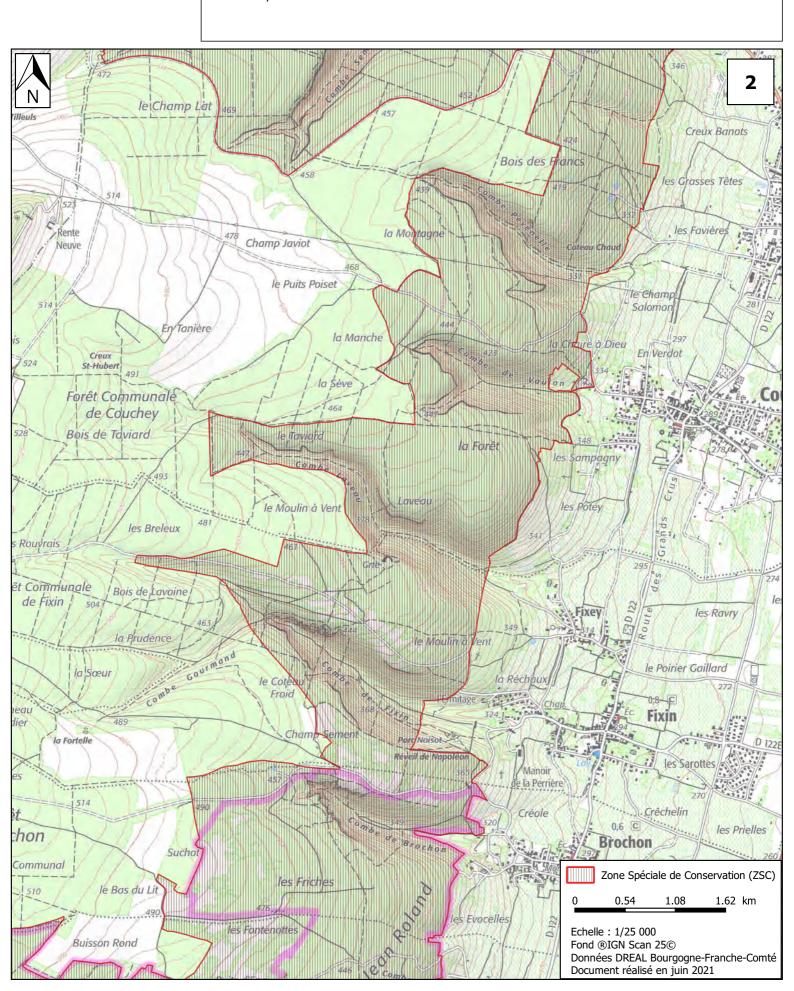
Carte 1 / 6





Site Natura 2000 Combes de la côte dijonnaise Zone spéciale de conservation FR2600956 Département de Côte d'Or

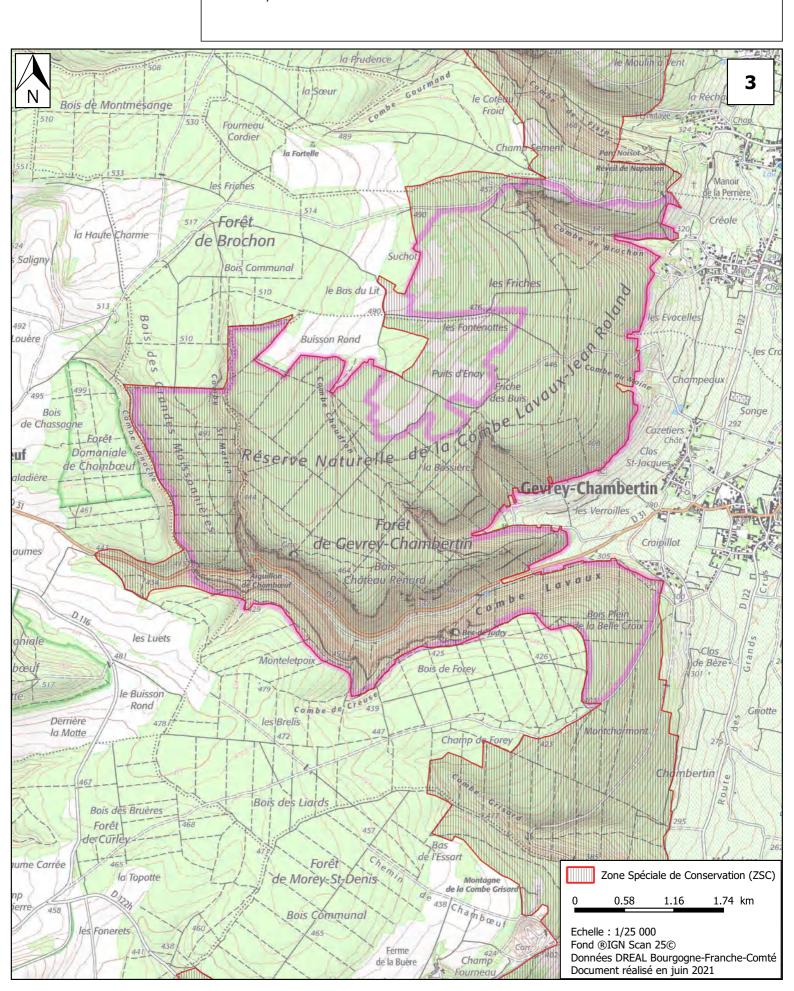
Carte 2 / 6





Site Natura 2000 Combes de la côte dijonnaise Zone spéciale de conservation FR2600956 Département de Côte d'Or

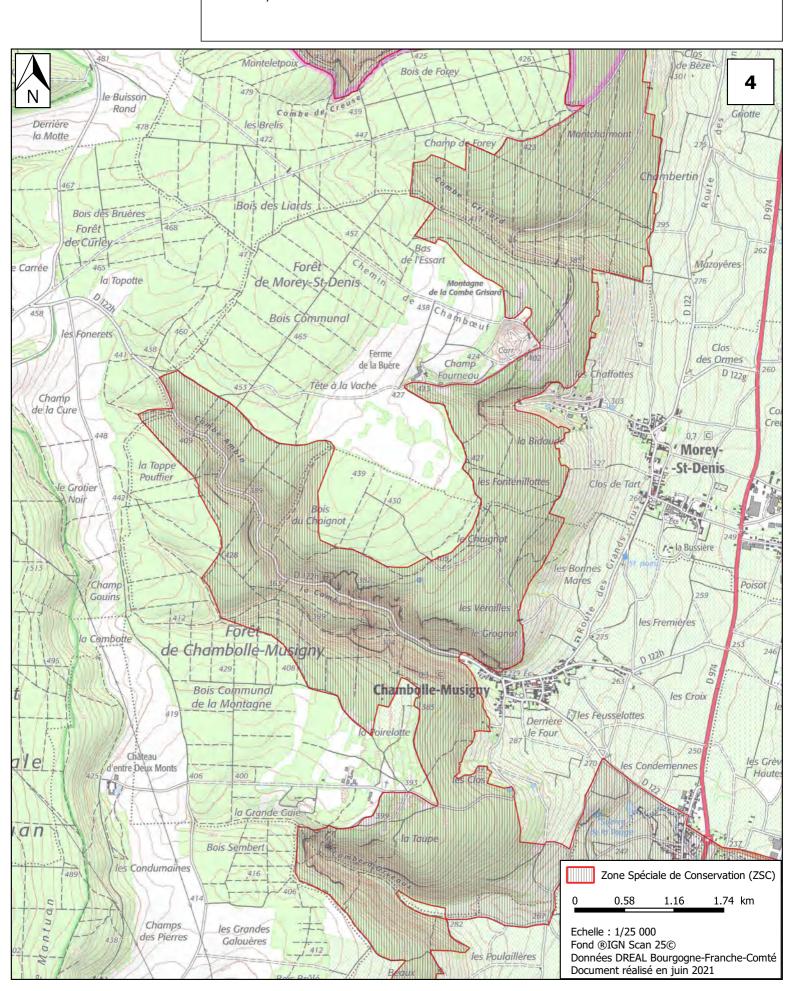
Carte 3 / 6





Site Natura 2000 Combes de la côte dijonnaise Zone spéciale de conservation FR2600956 Département de Côte d'Or

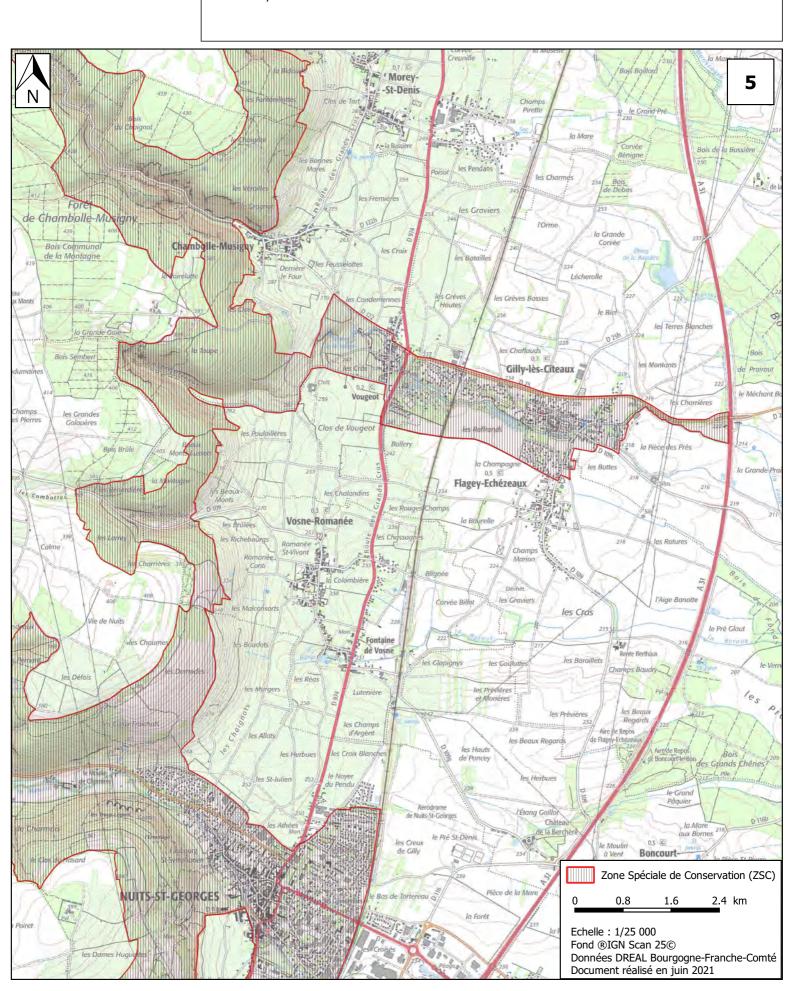
Carte 4 / 6





Site Natura 2000 Combes de la côte dijonnaise Zone spéciale de conservation FR2600956 Département de Côte d'Or

Carte 5 / 6





Site Natura 2000 Combes de la côte dijonnaise Zone spéciale de conservation FR2600956 Département de Côte d'Or

Carte 6 / 6

